



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13010530

 Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

07 -01- 2013

iA/
der Greffier

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.820.305

Dénomination

(en entier) : **POLYTEX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4700 EUPEN, rue de l'Industrie 15

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale : élargissement de l'objet social, adoption d'une version française des statuts

D'un acte du 27 décembre 2012, enregistré, du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. Décision d'élargir l'objet social en incluant les activités de mise à disposition d'un centre de services, de constitution et de gestion de son patrimoine immobilier, la prise de participations et l'exercice de mandats dans d'autres sociétés de même que la réalisation d'études et de conseils.

2. Adoption de la version suivante des statuts en langue française :

Forme et dénomination : société anonyme sous la dénomination de « POLYTEX ».

Siège : Eupen, rue de l'Industrie 15.

Objet : La société a pour objet la vente, l'entretien et la location de paillassons, vêtements professionnels et lingerie d'hôtel.

La société a également pour activités :

-La mise à disposition à d'autres sociétés d'une ensemble de services indissociables s'appuyant sur une infrastructure complète et intégrée (mise à disposition d'un centre de services ») ainsi que le soutien technique aux sociétés,-

-La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. Cette énumération n'est pas limitative et les activités énumérées sont autres que celles nécessitant une licence et mentionnées entre autres dans la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement et dans l'arrêté royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier,-

-L'exécution de toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation. A cet effet, elle pourra notamment participer à la constitution de toute société par voie d'apport, de fusion, scission, absorption ou de financement quelconque, fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats d'administrateurs, et en général tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou simplement utile à sa réalisation,-

-La réalisation de toutes études en faveur des tiers, notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, prêter son assistance technique, administrative et financière, promulguer des conseils, consentir tous prêts, avances et garanties et réaliser toutes opérations financières,-

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

-La gestion sous toutes ses formes et la direction d'autres sociétés et/ou entreprises, ainsi que l'exercice des fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Plus généralement la société pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Capital : 62.000 euros représenté par 2.500 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme de six années au plus, renouvelable. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière : La gestion journalière de la société est confiée à un ou plusieurs administrateurs (qui porteront le titre d'administrateurs-délégués) et/ou directeurs et/ou un comité exécutif.

Représentation : La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration. Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, la société sera représentée soit par un administrateur-délégué ou un directeur agissant seuls soit par deux membres du comité exécutif agissant conjointement.

Assemblée générale : se tient annuellement le dernier jeudi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, actionnaire ou non.

Exercice social : débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre. A cette dernière date, le conseil d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui détermine l'affectation.

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILien
Notaire

Déposé en même temps : expédition, coordination des statuts